

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE de
BOURG-LÈS-VALENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
DÉCISION DU MAIRE
2022-130-DC-SCP

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R.2194-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que suite à remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre a été attribué le **marché subséquent de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification de la rue Auguste Perret et des abords de îlot F** au groupement AGS DÉVELOPPEMENT / ZEPPELIN dont le mandataire est AGS DÉVELOPPEMENT (69150 DÉCINES-CHARPIEU),

CONSIDÉRANT que l'AVP a été validé pour cette opération, et qu'il convient d'arrêter le coût prévisionnel des travaux et de fixer le forfait définitif de maîtrise d'œuvre.

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue Auguste Perret et des abords de îlot F avec groupement AGS DÉVELOPPEMENT / ZEPPELIN dont le mandataire est AGS DÉVELOPPEMENT (69150 DÉCINES-CHARPIEU) et ayant pour objet :

- d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 386 980,61 € HT
- et de fixer le forfait définitif de maîtrise d'œuvre à 21 787,01 € HT

Article 2 : Cet avenant a une incidence financière de - 7,88 %.

Article 3 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Recours gracieux auprès du Maire de Bourg-lès-Valence,
- Recours contentieux de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte,

Fait à Bourg-lès-Valence le
Le Maire,

15 JUL. 2022

Marlène MOURIER

